

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 14 décembre 2015.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés : Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

### **Administration générale**

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 16 novembre 2015.

*Le Conseil prend acte.*

Rapport I.2 : Règlement de mise à disposition du matériel de la communauté de communes et formulaire-type de réservation.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes du règlement ci-annexé définissant les conditions et modalités de prêt de mobilier et matériel de la communauté de communes, à titre gracieux et de manière ponctuelle au profit des communes membres de la communauté et autres acteurs publics du territoire,
- d'approuver le formulaire-type de réservation en découlant.

Rapport I.3 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault - Avis de la communauté de communes sur la dissolution du Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 3 abstentions,*

- de donner un avis favorable à cette proposition de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup, soit en principe au 1er janvier 2018.

Rapport I.4 : Approbation du rapport relatif aux mutualisations des services.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention,*

- d'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2016-2020, comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat.
- d'inviter le Président à adresser à chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, ledit schéma.

Rapport I.5 : Mutualisation des services - Approbation des conventions.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants:
  - \* Service informatique commun ;
  - \* Service commun assistance marchés publics ;
  - \* Service juridique commun ;
  - \* Service commun observatoire fiscal ;

- \* Service commun groupement d'achats ;
- \* Service commun ingénierie urbanisme ;
- \* Service ressources humaines commun
- \* Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante permettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et approuvé ;

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec toutes les communes concernées ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Rapport 1.6** : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) - Abandon de la compétence par la communauté de communes.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le retrait de la compétence "soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) " étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à demander aux 28 communes membres de la communauté de communes de délibérer sur la modification des statuts ainsi envisagée,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

**Rapport 1.7** : Désignation des représentants de la communauté de communes - Commission consultative Hérault Energies - EPCI FP.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner M. Claude CARCELLER pour siéger en qualité de titulaire ;
- de désigner M. Guy-Charles AGUILAR pour siéger en qualité de suppléant.

**Rapport 1.8** : Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault - Convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac, et de la Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention relative au Contrat Local de Santé ci-annexée, à conclure avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 euros destinée à financer l'unité mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le 1er vice-président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## **Finances /marchés comptabilité**

**Rapport 2.1** : Budget primitif 2016 - Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2016.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 préalable au vote du budget primitif 2016.

## **Environnement**

**Rapport 3.1** : Animation du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault - Modification du plan de financement prévisionnel initial.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le nouveau de plan de financement correspondant,

**Plan de financement prévisionnel**  
**Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault**  
**Avril 2015 - Décembre 2015**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
<b>POUR MÉMOIRE</b>					
DOSSIER INITIAL : AVRIL - DECEMBRE 2015	23 736,90 €				
Période avril - 10 juillet 2015	16 179,43 €				
Période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015					
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	1 026,92 €	11%	Union européenne - FEADER	5 769,09 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	5 064,61 €	55%	Etat	2 710,55 €	30%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	1 011,96 €	11%			
Veille environnementale	215,32 €	2%			
Relations avec les services de l'Etat	543,82 €	6%			
Suivi et études	579,71 €	6%	PART FINANCEURS	8 479,64 €	93%
Frais indirects (15% des frais salariaux)	714,94 €	8%	PART CCVH	677,64 €	7%
<b>TOTAL TTC période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015</b>	<b>9 157,28 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015</b>	<b>9 157,28 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC Avril 2015 - Décembre 2015</b>	<b>25 336,71 €</b>				

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 92.6 % de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

**Rapport 3.2** : Dossiers de consultation - FR9101393 "Montagne de la Moure et cause d'Aumelas " et FR9112037 "Garrigues de la Moure et d'Aumelas" - Validation des périmètres des sites Natura 2000.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de donner un avis favorable au dossier de consultation concernant l'agrandissement du site Natura 2000 «Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »;
- de donner un avis favorable au dossier de consultation concernant la création du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas ».

### **Aménagement de l'espace**

**Rapport 4.1** : Abbaye d'Aniane - Programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques - Avenant n°5 à la convention pluriannuelle de partenariat avec le C.N.R.S.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la communauté de communes et le CNRS – Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée en vue de proroger ladite convention pour une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**Rapport 4.2** : Création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur le territoire de la Vallée de l'Hérault - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gignac et approbation du plan de financement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le plan de financement proposé et d'accorder en conséquence le versement d'un fonds de concours d'un montant de 82 000 € à la commune de Gignac pour la création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur la commune de Gignac ;

<b>Commune de Gignac</b>			<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>		
nov. - 15					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<b>CREATION D'UN POLE TRIPARTITE POUR LA SANTE DES ENFANTS ET DES JEUNES</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>
Frais divers (levés topographiques, publications ...)	4 000,00 €	9%	Agence régionale de la santé	87 000,00 €	
Maitrise d'œuvre	34 800,00 €	76%	Conseil départemental	90 000,00 €	
Contôleur technique et CSPS	7 200,00 €		Communauté de communes Lodévois Larzac	15 000,00 €	
sous total dépenses	46 000,00 €	84%	Communauté de communes du Clermontois	15 000,00 €	
			Communauté de communes Vallée de l'Hérault	82 000,00 €	
Travaux	325 000,00 €				
sous total dépenses	325 000,00 €	100%			
			PART FINANCEURS HT	289 000,00 €	78%
			PART COMMUNALE HT	82 000,00 €	22%
			PART FCTVA	70 167,97 €	16%
			PART COMMUNALE TTC	86 032,03 €	19%
<b>TOTAL HT</b>	<b>371 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>371 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>445 200,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>445 200,00 €</b>	

- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

### **Développement économique**

**Rapport 5.1** : ZAC La Garrigue - Approbation du dossier de réalisation.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le dossier de réalisation de partie de la ZAC « LA GARRIGUE » dont la réalisation a été confiée à la SPLA TERRITOIRE 34,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Saint André de Sangonis. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de réalisation peut être consulté à savoir :
  - o Au siège de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Rapport 5.2** : ZAC La Garrigue - Programme des équipements publics.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le Programme des Equipements Publics correspondant à la partie de la ZAC « LA GARRIGUE » dont la réalisation a été confiée à la SPLA TERRITOIRE 34,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Saint André de Sangonis. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le Programme des Equipements Publics peut être consulté à savoir :
  - o Au siège de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Rapport 5.3** : A vivre ! la Foire-expo 2016 (12ème édition) - 4 et 5 juin 2016 - Modalités de réalisation de l'événement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous,

<b>DEPENSES</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Budgété 2016</b>
<b>Organisation</b>	117 000,00	<b>Exposants</b>	18 450,00
		Stand	17 800,00
		Petite restauration : Droit entrée	650,00
<b>Animation</b>	18 000,00	<b>Sponsors privés :</b>	5 000,00
		<b>Sponsors publics :</b>	
		REGION	
		CD 34	
<b>Communication</b>	60 000,00	<b>Participation CCVH</b>	171 550,00
<b>TOTAL</b>	<b>195 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>195 000,00</b>

- d'adopter les montants suivants :

**\* Tarifs location de stands « entreprises » :**

o Sous chapiteaux

stand standard : 130 € TTC

stand d'angle ouvert : 180 € TTC

o Emplacements extérieurs :

Grands emplacements (véhicules...) : 4 € TTC/m<sup>2</sup>

Stands produits régionaux : 65€ TTC

o Forfait individuel électricité : 70 € TTC par branchement

o Stand buvette / restauration à emporter : forfait de 650€

o Réductions spéciales : gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site ; gagnant du concours coup de cœur Facebook 2015 : 130€ de remise sur le prix du stand

**\* Tarifs des différentes formules de partenariats privés :**

Différentes formules de partenariats seront proposées à des entreprises privées contre paiement d'une participation financière de l'entreprise en contrepartie d'une valorisation commerciale dans les supports de communication de la Foire-expo :

o Partenaire Privilège : 2000 € TTC

o Partenaire Premium : 1000 € TTC

- d'adopter le règlement général de « A Vivre ! La foire –expo ! » ci-annexé, relatif aux exposants,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions,

- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de cet évènement.

Divers : Agence de développement économique du Cœur d'Hérault - Requalification Modernisation Extension - Plan de financement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le lancement de cette opération,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

**Plan de financement prévisionnel**

**Agence de développement économique du Pays Coeur d'Hérault**  
*Réhabilitation, Modernisation et Extension*

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
<b>Prestations intellectuelles annexes</b> <i>(maîtrise d'œuvre, diagnostic, relevés topo., étude géotechnique, coordination sécurité, contrôle technique)</i>	88 500 €	10%	Union européenne - FEDER	350 000 €	38%
<b>Travaux</b>	842 500 €	90%	Conseil départemental de l'Hérault	318 000 €	34%
			Etat - DETR 2015	75 000 €	8%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>743 000 €</b>	<b>80%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>188 000 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>931 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>931 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 117 200 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 117 200 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Europe, l'Etat, le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 comporte 6 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 15 décembre 2015 et le 15 février 2015.

Le Président  
  
 Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.